



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2022-079

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2022

Sommaire

ARS OCCITANIE / DOSA SH

R76-2022-06-02-00005 - ARRETE bilan OC 15 avril 2022 modif.pdf (2 pages) Page 6

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2022-05-24-00004 - Arrêté ARS OC n° 2022 2460 du 24/05/2022 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à NARBONNE (Aude) (1 page) Page 9

DDT12 / Economie agricole

R76-2022-04-29-00033 - Autorisation d'Exploiter GAEC DE LA RAIOLE (1 page) Page 11

R76-2022-04-29-00034 - Autorisation d'Exploiter ARDON Myriam (1 page) Page 13

R76-2022-04-29-00035 - Autorisation d'Exploiter AVRIN Jérôme (1 page) Page 15

R76-2022-04-29-00009 - Autorisation d'Exploiter BATUT Monique et Michel 261 (1 page) Page 17

R76-2022-04-29-00036 - Autorisation d'Exploiter BERNARD Léo (1 page) Page 19

R76-2022-04-29-00011 - Autorisation d'Exploiter BOUDOU Jacques (1 page) Page 21

R76-2022-04-29-00037 - Autorisation d'Exploiter BOUQUET Elodie (1 page) Page 23

R76-2022-04-29-00012 - Autorisation d'Exploiter BOYER Gilles (1 page) Page 25

R76-2022-04-29-00038 - Autorisation d'Exploiter BRIZON Fabien 595 (1 page) Page 27

R76-2022-04-29-00039 - Autorisation d'Exploiter BRIZON Fabien 596 (1 page) Page 29

R76-2022-04-29-00010 - Autorisation d'Exploiter BTUT Monique et Michel 262 (1 page) Page 31

R76-2022-04-29-00040 - Autorisation d'Exploiter CARRIE Marie-Lise (1 page) Page 33

R76-2022-04-29-00041 - Autorisation d'Exploiter CHIBAUDEL Romane (1 page) Page 35

R76-2022-04-29-00045 - Autorisation d'Exploiter EARL BONNEMAIRE 581 (1 page) Page 37

R76-2022-04-29-00042 - Autorisation d'Exploiter EARL DES PETITS CHENES (1 page) Page 39

R76-2022-04-29-00044 - Autorisation d'Exploiter EARL THUBIERES (1 page) Page 41

R76-2022-04-29-00013 - Autorisation d'Exploiter FABRE Kevin (1 page) Page 43

R76-2022-04-29-00046 - Autorisation d'Exploiter GAEC ALIBERT (1 page) Page 45

R76-2022-04-29-00014 - Autorisation d'Exploiter GAEC BEN ET JENNY 275 (1 page) Page 47

R76-2022-04-29-00015 - Autorisation d'Exploiter GAEC BEN ET JENNY 287 (1 page) Page 49

R76-2022-04-29-00047 - Autorisation d	Exploiter GAEC BLANCHYS (1	Page 51
page)		
R76-2022-04-29-00048 - Autorisation d	Exploiter GAEC BOURBOUYSSOU (1	Page 53
page)		
R76-2022-04-29-00049 - Autorisation d	Exploiter GAEC BOURBOUYSSOU (1	Page 55
page)		
R76-2022-04-29-00016 - Autorisation d	Exploiter GAEC D'ANGLES DE LA	Page 57
SARRETTE (1 page)		
R76-2022-04-29-00023 - Autorisation d	Exploiter GAEC D'ENCIZES (1 page)	Page 59
R76-2022-04-29-00027 - Autorisation d	Exploiter GAEC D'ESTRABOLS (1	Page 61
page)		
R76-2022-04-29-00050 - Autorisation d	Exploiter GAEC DE CASTAN (1	Page 63
page)		
R76-2022-04-29-00017 - Autorisation d	Exploiter GAEC DE CONROC (1	Page 65
page)		
R76-2022-04-29-00051 - Autorisation d	Exploiter GAEC DE LA CAUSSANIE	Page 67
(1 page)		
R76-2022-04-29-00018 - Autorisation d	Exploiter GAEC DE LA CROUTADE	Page 69
(1 page)		
R76-2022-04-29-00019 - Autorisation d	Exploiter GAEC DE LA DARSE (1	Page 71
page)		
R76-2022-04-29-00007 - Autorisation d	Exploiter GAEC DE LARIE (1 page)	Page 73
R76-2022-04-29-00052 - Autorisation d	Exploiter GAEC DE LORDEIL (1	Page 75
page)		
R76-2022-04-29-00020 - Autorisation d	Exploiter GAEC DE LORIALO 256 (1	Page 77
page)		
R76-2022-04-29-00021 - Autorisation d	Exploiter GAEC DE LORIALO 258 (1	Page 79
page)		
R76-2022-04-29-00022 - Autorisation d	Exploiter GAEC DE MONTAIGUT (1	Page 81
page)		
R76-2022-04-29-00005 - Autorisation d	Exploiter GAEC DE SAINT HILAIRE	Page 83
(1 page)		
R76-2022-04-29-00024 - Autorisation d	Exploiter GAEC DES CHEVRIERS (1	Page 85
page)		
R76-2022-04-29-00025 - Autorisation d	Exploiter GAEC DES COMBELLES (1	Page 87
page)		
R76-2022-04-29-00026 - Autorisation d	Exploiter GAEC DES COUSTIES	Page 89
HAUTES (1 page)		
R76-2022-04-29-00058 - Autorisation d	Exploiter GAEC DES DEUX	Page 91
CAUSSES 559 (1 page)		

R76-2022-04-29-00059 - Autorisation d	Exploiter GAEC DES DEUX	
CAUSSES 560 (1 page)		Page 93
R76-2022-04-29-00060 - Autorisation d	Exploiter GAEC DES ETOILES (1	
page)		Page 95
R76-2022-04-29-00053 - Autorisation d	Exploiter GAEC DES SARRADES (1	
page)		Page 97
R76-2022-04-29-00061 - Autorisation d	Exploiter GAEC DU CLAIRON	
ROLLAND (1 page)		Page 99
R76-2022-04-29-00028 - Autorisation d	Exploiter GAEC DU MAS DE	
GASCUEL (1 page)		Page 101
R76-2022-04-29-00006 - Autorisation d	Exploiter GAEC DU PONT DE	
CAMBON (1 page)		Page 103
R76-2022-04-29-00032 - Autorisation d	Exploiter GAEC DU PONT DU	
CAMBON 280 (1 page)		Page 105
R76-2022-04-29-00054 - Autorisation d	Exploiter GAEC LAFON (1 page)	Page 107
R76-2022-04-29-00055 - Autorisation d	Exploiter GAEC LE VALAT DE	
TAYAC 582 (1 page)		Page 109
R76-2022-04-29-00056 - Autorisation d	Exploiter GAEC LE VALAT DE	
TAYRAC 583 (1 page)		Page 111
R76-2022-04-29-00057 - Autorisation d	Exploiter GAEC ROCPLATE (1 page)	Page 113
R76-2022-04-29-00062 - Autorisation d	Exploiter GAEC ROUQUETTE ET	
FILS (1 page)		Page 115
R76-2022-04-29-00063 - Autorisation d	Exploiter LACAN Françoise (1 page)	Page 117
R76-2022-04-29-00064 - Autorisation d	Exploiter LE BOCQ Mathieu 616 (1	
page)		Page 119
R76-2022-04-29-00065 - Autorisation d	Exploiter LEBOCQ Matthieu 558 (1	
page)		Page 121
R76-2022-04-29-00030 - Autorisation d	Exploiter MARTY Jérôme (1 page)	Page 123
R76-2022-04-29-00043 - Autorisation d	Exploiter MAZARS Alain (1 page)	Page 125
R76-2022-04-29-00008 - Autorisation d	Exploiter MAZARS Xavier (1 page)	Page 127
R76-2022-04-29-00066 - Autorisation d	Exploiter QUERBES William (1 page)	Page 129
R76-2022-04-29-00067 - Autorisation d	Exploiter REBOURS Gérald (1 page)	Page 131
R76-2022-04-29-00068 - Autorisation d	Exploiter ROMAN Loïc (1 page)	Page 133
R76-2022-04-29-00031 - Autorisation d	Exploiter SAINT AFFRE Laurent (1	
page)		Page 135
R76-2022-04-29-00069 - Autorisation d	Exploiter SCEA DE LA GRANGE (1	
page)		Page 137
R76-2022-04-29-00072 - Autorisation d	Exploiter SES SAQLAOUI (1 page)	Page 139
R76-2022-04-29-00070 - Autorisation d	Exploiter VAYROU William (1 page)	Page 141
R76-2022-04-29-00071 - Autorisation d	Exploiter VERNHET Lionel (1 page)	Page 143

DDT81 / Economie agricole

R76-2022-02-03-00009 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL DU PUECH D'ALBY, sous le n° 81222042 (1 page)	Page 145
R76-2022-02-03-00010 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de la SCEA BARRIAC ET FILS, sous le n° 81222043 (1 page)	Page 147
R76-2022-02-02-00014 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Nicolas SEMENOU, sous le n° 81222041 (1 page)	Page 149
R76-2022-02-01-00013 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC SANS SOUCI, sous le n° 81222039 (1 page)	Page 151

DRAAF / SERFOB

R76-2022-05-31-00004 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Villeneuve pour la période 2017-2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages)	Page 153
R76-2022-05-31-00003 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale du Val-de-Sos Canton de Sem pour la période 2022-2041 (2 pages)	Page 156

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2022-05-25-00004 - Arrêté relatif à la composition de la commission chargée d'examiner les recours relatifs aux refus d'autorisation d'instruction dans la famille (1 page)	Page 159
R76-2022-06-01-00001 - Arrêté relatif à la présidence de la commission chargée d'examiner les recours relatifs aux refus d'autorisation d'instruction dans la famille (1 page)	Page 161

SGAMI SUD / Cabinet

R76-2022-06-02-00003 - Arrêté composition jury MAJ CLA (2 pages)	Page 163
R76-2022-06-02-00004 - Composition jury recrutement réserve opérationnelle- centre de Toulouse (3 pages)	Page 166

SGAR / SGAR

R76-2022-06-02-00002 - Arrêté préfectoral rectificatif portant fusion des Lycées Joliot Curie de Sète (Hérault) (2 pages)	Page 170
R76-2022-06-02-00001 - Arrêté préfectoral rectificatif portant fusion des lycées Bourdelle de Montauban (Tarn et Garonne) (2 pages)	Page 173

ARS OCCITANIE

R76-2022-06-02-00005

ARRETE bilan OC 15 avril 2022 modif.pdf

ARRÊTE MODIFICATIF

**fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé,
et relatif au PRS Occitanie pour les activités de soins
et les équipements matériels lourds au 15 avril 2022**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le Code de la Santé Publique (partie législative), et notamment les articles L 1434-2, L 6122-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6122-23 et suivants, D 1432-31, D 1432-32, D 1432-38 et D 1434-39, D 6121-6 à D 6121-10,
- VU** l'arrêté modificatif ARS Oc n°2022-1114 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2022 pour les activités de soins et les équipements matériels lourds pour la période allant du 1^{er} mai au 30 juin 2022,
- VU** l'arrêté ARS OC/ 2022-1136 du 15 avril 2022 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 15 avril 2022,
- CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle est constatée au niveau de l'annexe 15 pour l'équipement matériel lourd de type scanner, et qu'il convient d'en apporter la rectification nécessaire ;
- CONSIDERANT** que pour une question d'équité de traitement de l'ensemble des opérateurs de l'Occitanie, il est préférable d'apporter les modifications suivantes.

ARRETE

ARTICLE 1er Dans l'annexe 15 de l'arrêté ARS OC/ 2022-1136 du 15 avril 2022 pour l'équipement matériel lourd de type scanner,

Lire

Zones d'implantation	Autorisé au 15/04/2022		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Hauts-Pyrénées	5	5	6	borne basse : 5 borne haute : 6	X	

Au lieu de

Zones d'implantation	Autorisé au 15/04/2022		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Hauts-Pyrénées	5	5	6	borne basse : 5 borne haute : 6		X

- ARTICLE 2** Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Départementales.
Cet affichage sera maintenu jusqu'au 30 juin 2022.
- ARTICLE 3** Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa publication, soit à titre hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé et de la prévention, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, les Délégués Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02/06/2022

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2022-05-24-00004

Arrêté ARS OC n° 2022 2460 du 24/05/2022
portant modification de la licence d'une
officine de pharmacie à NARBONNE (Aude)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ ARS OC n° 2022 – 2460

Portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à NARBONNE (Aude)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la décision ARS OCCITANIE n° 2022 – 1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande en date du 20/05/2022, présentée par Madame Gladys CHEVILLARD-COMBETTES et Monsieur Pascal COMBETTES, titulaires de l'officine SELARL PHARMACIE COMBETTES-CHEVILLARD située à NARBONNE (11100) ;

Vu la licence n° 11#000274 délivrée le 25/07/2006, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie CCAL NARBONNE LA COUPE 28 Route de Perpignan ;

Vu le certificat de numérotage de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de NARBONNE en date du 17/06/2021 portant nouvelle dénomination de l'adresse où se situe l'officine de pharmacie 70, Route Départementale 6009 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRÊTE

Article 1er – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence 11#000274 délivrée le 25/07/2006, exploitée par Madame Gladys CHEVILLARD-COMBETTES et Monsieur Pascal COMBETTES, titulaires, est désormais :

70, Route Départementale 6009, 11100 NARBONNE

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24/05/2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

DDT12

R76-2022-04-29-00033

Autorisation d'Exploiter GAEC DE LA RAIOLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA RAIOLE
Madame LLINARES Rachel
Monsieur CAUSSE Vincent
140 Chemin du Vialaret
12720 VEYREAU

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **170,4462 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de VEYREAU, précédemment exploités par vous même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116255**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00034

Autorisation d Exploiter ARDON Myriam

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame ARDON Myriam
8 rue des Equidés-Sever
12240 CASTANET

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,3161 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CASTANET, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210564**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00035

Autorisation d Exploiter AVRIN Jérôme

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur AVRIN Jérôme
Combetalade
12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 29 décembre 2021

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,4918 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210613**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00009

Autorisation d Exploiter BATUT Monique et
Michel 261

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**Madame BATUT Monique
Monsieur BATUT Michel**
Fourquieyrou
12850 ONET LE CHATEAU

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **62,9233 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SAINT-URCIZE(15), précédemment exploités par Monsieur BATUT Jean Joseph – 1 LA MADAULIE – 12210 SOULAGES-BONNEVAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116261**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00036

Autorisation d Exploiter BERNARD Léo

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur BERNARD Léo
Ricoutou
12500 CASTELNAU DE MANDAILLES

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,5964 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CASTELNAU-DE-MANDAILLES, précédemment exploités par Monsieur BERNARD Roger – Ricoutou – 12500 CASTELNAU DE MANDAILLES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210575**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00011

Autorisation d Exploiter BOUDOU Jacques

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
FABREGUETTES Joëlle
BIANCO Lisa

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOUDOU Jacques
234 chemin de la gailloupe
12290 TREMOUILLES

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,1179 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de TREMOUILLES, précédemment exploités par Monsieur AUBELEAU René – 51 route de Flavin – 12290 TREMOUILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116247**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00037

Autorisation d Exploiter BOUQUET Elodie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Madame BOUSQUET Elodie
Richelieu
12160 MOYRAZES

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 décembre 2021

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **35,2309 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de MOYRAZES, précédemment exploités par GUIBERT Bernard – Richelieu – 12160 MOYRAZES.

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210611

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00012

Autorisation d Exploiter BOYER Gilles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
FABREGUETTES Joëlle
BIANCO Lisa

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOYER Gilles
La Fage
12220 VAUREILLES

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,5204 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de VAUREILLES, précédemment exploités par Monsieur FRANCES Jean-Paul – La Borie – 12390 BELCASTEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116264**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-04-29-00038

Autorisation d Exploiter BRIZON Fabien 595

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BRIZON Fabien
VOLAILLES DU LEVEZOU
La Calcidouze
12620 SAINT LAURENT DE LEVEZOU

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,3900 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de ST LAURENT DE LEVEZOU précédemment exploités par Monsieur VAISSIERE GILBERT – La Calcidouze – 12620 ST LAURENT DE LEVEZOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210595**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-04-29-00039

Autorisation d Exploiter BRIZON Fabien 596

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BRIZON Fabien
VOLAILLES DU LEVEZOU
Le Calcidouze
12620 SAINT LAURENT DE LEVEZOU

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,7280 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de ST LAURENT DE LEVEZOU libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210596**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00010

Autorisation d Exploiter BTUT Monique et
Michel 262

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BATUT Monique
Monsieur BATUT Michel
Fourquieyrou
12850 ONET LE CHATEAU

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **144,0967 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de ARGENCES-EN-AUBRAC, HUPARLAC, SAINT-AMANS-DES-COTS, SOULAGES-BONNEVAL, précédemment exploités par Monsieur BATUT Jean Joseph – 1 LA MADAULIE – 12210 SOULAGES-BONNEVAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116262**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-04-29-00040

Autorisation d Exploiter CARRIE Marie-Lise

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame CARRIE Marie-Lise
1279 route de Peyregard
46170 SAINT PAUL FLAUGNAC

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,2420 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de LESCURE JAOUL, précédemment exploités par BOSC-ANDRIEU Francis – Mas de Marty – 12260 VILLENEUVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210610**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00041

Autorisation d Exploiter CHIBAUDEL Romane

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

**Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame CHIBAUDEL Romane
104 Les Hauts de Cantou
12400 VABRES L'ABBAYE

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **19,1117 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de FAYET, précédemment exploités par CHIBAUDEL LAURENT – 104 LES HAUTS DU MAS DE CANTOU – 12400 VABRES L'ABBAYE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210617

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00045

Autorisation d Exploiter EARL BONNEMAIRE 581

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

EARL BONNEMAIRE
Monsieur BONNEMAIRE PAUL
Monsieur BONNEMAIRE VINCENT
Monsieur BONNEMAIRE Thomas
Limouze
12850 ONET LE CHATEAU

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **84,6809 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de DRUELLE et ONET LE CHATEA, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210581**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00042

Autorisation d Exploiter EARL DES PETITS
CHENES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

**Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**EARL DES PETITS CHENES
Monsieur PETIT Frédéric
La Carreyrie
12220 VAUREILLES**

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,3610 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de ROUSSENNAC & VAUREILLES, précédemment exploités par Monsieur RIVIERE Alain – La Carreyrie – 12220 VAUREILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210589**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00044

Autorisation d Exploiter EARL THUBIERES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

EARL THUBIERES
Monsieur THUBIERES Julien
Le sales
12120 SALMIECH

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **2,6148 hectares SA** situés sur la(les) commune(s) de SALMIECH, précédemment exploités par Monsieur PORTES Guy – 28 ancien chemin de Pezilla – 66240 SAINT ESTEVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210586**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00013

Autorisation d Exploiter FABRE Kevin

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FABRE Kevin
Chemin de la Barrière
12170 DURENQUE

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,5107 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de DURENQUE, précédemment exploités par Monsieur DURAND Jacky – Montméja – 12170 DURENQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116268**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00046

Autorisation d Exploiter GAEC ALIBERT

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC ALIBERT
Madame ALIBERT Audrey
Monsieur ALIBERT Eric
Carcenac
12120 SALMIECH

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,0692 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SALMIECH, précédemment exploités par Madame TRANIER Nicole – Lotissement Bounafouzen – 12160 CAMBOULAZET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210587

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00014

Autorisation d Exploiter GAEC BEN ET JENNY
275

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BEN ET JENNY
Madame GINTRAND Jennifer
Monsieur GINTRAND Benoit
La Barbarie
12120 RULLAC ST CIRQ

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,6457 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de RULLAC-SAINT-CIRQ, précédemment exploités par Monsieur GINTRAND Thierry – Fabregues – 12120 RULLAC ST CIRQ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116275**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00015

Autorisation d Exploiter GAEC BEN ET JENNY
287

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BEN ET JENNY
Madame GINTRAND Jennifer
Monsieur GINTRAND Benoit
La Barbarie
12120 RULLAC ST CIRQ

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14,1258 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de RULLAC-SAINT-CIRQ, précédemment exploités par MASSOL Pierre – Les combets – 12120 RULLAC SAINT CIRQ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116287**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-04-29-00047

Autorisation d Exploiter GAEC BLANCHYS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC BLANCHYS
Messieurs BLANCHYS François & Adrien
La Borie Haute
12160 MANHAC

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,9028 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de MANHAC précédemment exploités par Monsieur MAUREL Jacques – Membre – 12160 MANHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210593**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00048

Autorisation d Exploiter GAEC BOURBOUYSSOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-apc@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BOURBOUYSSOU
Monsieur MALRIEU Dimitri
Monsieur MALRIEU Hervé
Bourbouyssou
12390 RIGNAC

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **15,3764 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de RIGNAC, précédemment exploités par MALRIEU Hervé – 30 rue de la promenade – 12390 RIGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 décembre 2021**
- Numéro d'enregistrement : **12210614**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00049

Autorisation d Exploiter GAEC BOURBOUYSSOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BOURBOUYSSOU
Monsieur MALRIEU Dimitri
Monsieur MALRIEU Hervé
Bourbouyssou
12390 RIGNAC

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **55,6866 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de RIGNAC, MALEVILLE & LANUEJOULS, précédemment exploités par MALRIEU Dimitri – 30 rue de la promenade – 12390 RIGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210615**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00016

Autorisation d Exploiter GAEC D'ANGLES DE LA
SARRETTE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DANGLES DE LA SARRETTE
Madame DANGLES Hélène
Monsieur DANGLES Philippe
La Sarrette
12240 CASTANET

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **26,9892 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CASTANET, SAUVETERRE-DE-ROUERGUE, précédemment exploités par Madame DANGLES Annie – La Sarrette – 12240 CASTANET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 Avril 2022**
- **Numéro d'enregistrement : C2116259**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du .

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00023

Autorisation d Exploiter GAEC D'ENCIZES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC D'ENCIZES

Madame GLANDIERES Elisabeth

Monsieur GLANDIERES Christophe

Encizes

12460 ST SYMPHORIEN DE THENIERES

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,1875 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116290**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00027

Autorisation d Exploiter GAEC D'ESTRABOLS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC D'ESTRABOLS
Monsieur TREILLE Didier
Madame TREILLE Lolita
Estrabols le bas
12260 SAUJAC

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,1527 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAPELLE-BALAGUIER, OLS-ET-RINHODES précédemment exploitées par Monsieur SAINT-AFFRE Norbert 55 chemin de la Roucarie 12260.LA CAPELLE BALAGUIER ;

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116294**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-04-29-00050

Autorisation d Exploiter GAEC DE CASTAN

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE CASTAN
Monsieur CANTALOUBE Romain
Monsieur GOMBERT Laurent
Castan chemin des plôts
12510 DRUELLE

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **31,5768 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de FLAVIN, précédemment exploités par CANTALOUBE Romain – Beaugard 12450 FLAVIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210606

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00017

Autorisation d Exploiter GAEC DE CONROC

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-aps@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE CONROC
Madame AUGÉYRE Laurence
Monsieur AUGÉYRE Vincent
Monsieur AUGÉYRE Régis
Brommes
12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,591 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de THERONDELS, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021
- Numéro d'enregistrement : C2116289

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-04-29-00051

Autorisation d Exploiter GAEC DE LA
CAUSSANIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA CAUSSANIE
Monsieur BRALEY Sébastien
Monsieur PRADELS Julian
La Caussanie
12340 RODELLE

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **170,4514 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de RODELLE, SEBRAZAC, précédemment exploités par BRALEY Sébastien – La Caussanie – 12340 RODELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210607

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00018

Autorisation d Exploiter GAEC DE LA
CROUTADE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA CROUTADE

Monsieur PONS Benjamin

Monsieur PONS Jean-François

29 route de Montrozier

Gillorgues 1

12340 BOZOULS

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,0762 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de BOZOULS, précédemment exploités par Monsieur BURGUIERE Gérard - 8 rue des vents GILLORGUES - 12340 BOZOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**

- **Numéro d'enregistrement : C2116274**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-04-29-00019

Autorisation d Exploiter GAEC DE LA DARSE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA DARSE
Madame FRAUX Yvette
Monsieur FRAUX Lionel
La Darse
12300 ST SANTIN

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,3951 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SAINT-SANTIN, précédemment exploités par Madame LACOMBE Catherine – Bertrandes – 12700 ASPIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021
- Numéro d'enregistrement : C2116272

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-04-29-00007

Autorisation d Exploiter GAEC DE LARIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
**FABREGUETTES Joëlle
BIANCO Lisa**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LARIE
Madame GINESTET Edith
Messieurs CALMEJANE Benoit & Denis
Tournhac
12700 SONNAC

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,1390 hectare SAT** situé sur la(les) commune(s) de PEYRUSSE-LE-ROC, précédemment exploité par Monsieur GARY Philippe – Mas de Davet – 12260 FOISSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116265**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00052

Autorisation d Exploiter GAEC DE LORDEIL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LORDEIL
Monsieur MEDARD Stephan
Monsieur MARTIN Guy
Monsieur MARTIN Emmanuel
LORDEIL
12250 SAINT JEAN D'ALCAPIES

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **65,6610 hectares SAT** soit 62,70 SAUP situés sur la(les) commune(s) de SAINT JEAN D'ALCAPIES précédemment exploités par GAEC DE CASTELS – Bosc – 12540 FONDAMENTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210588**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00020

Autorisation d Exploiter GAEC DE LORIALO 256

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LORIALO

Monsieur CANCE Sébastien

Monsieur CANCE Nicolas

Bouysses

12260 ST IGEST

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,7927 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SAINT-IGEST, précédemment exploités par Monsieur VINEL Régis – Le Pouget – 12260 SAINT IGEST.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**

- **Numéro d'enregistrement : C2116256**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00021

Autorisation d Exploiter GAEC DE LORIALO 258

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LORIALO
Monsieur CANCE Sébastien
Monsieur CANCE Nicolas
Bouysses
12260 ST IGEST

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,2493 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SAINT-IGEST, VILLENEUVE, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116258**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00022

Autorisation d Exploiter GAEC DE MONTAIGUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
FABREGUETTÈS Joëlle

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE MONTAIGUT
Madame GAYRAUD Evelyne
Madame MARRAGOU Adeline
Messieurs GAYRAUD Nicolas & René
Montaigut
12480 BROQUIES**

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **85,7340 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de BROQUIES & LES COSTES-GOZON, précédemment exploités par le GAEC DE PAREGADE – Le Tayrac – 12480 BROQUIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116292**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-04-29-00005

Autorisation d Exploiter GAEC DE SAINT
HILAIRE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
FABREGUETTES Joëlle
BIANCO Lisa

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SAINT HILAIRE
Madame MOURGUES Aurélie
Monsieur BLANC Jean-Charles
2, Saint Hilaire
12290 TREMOUILLES

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6814 hectare SAT** situé sur la(les) commune(s) de TREMOUILLES, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 décembre 2021**
- Numéro d'enregistrement : **C2116267**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00024

Autorisation d Exploiter GAEC DES CHEVRIERS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES CHEVRIERS
Monsieur MAUREL Xavier
Monsieur MAUREL Vincent
Membre
12160 BOUSSAC

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,2254 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de BOUSSAC, précédemment exploités par EARL DE MEMBRE – Membre – 12160 BOUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 décembre 2021**
- Numéro d'enregistrement : **C2116266**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00025

Autorisation d Exploiter GAEC DES COMBELLES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES COMBELLES
Madame ALBOUY Martine
Monsieur ALBOUY Christophe
Monsieur ALBOUY Laurent
Gillorgues
12340 BOZOULS

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **40,2771 hectares SAT** soit 37,71036 SAUP situés sur la(les) commune(s) de BERTHOLENE, BOZOULS, MONTROZIER, précédemment exploités par Monsieur BURGUIERE Gérard – Gillorgues 8 rue des 4 vents – 12340 BOZOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116254**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00026

Autorisation d Exploiter GAEC DES COUSTIES
HAUTES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES COUSTIES HAUTES
Madame HYGONNET Laure
Monsieur DAUSSE Jérôme
Monsieur DAUSSE Séverin
Monsieur DAUSSE Celien
La Carreyrie
12390 ANGLARS ST FELIX

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **39,0893 hectares** situés sur la(les) commune(s) de CLAIRVAUX-D'AVEYRON, MAYRAN précédemment exploités par HYGONNET Laure – la cau – 12390 MAYRAN ;

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116263**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-04-29-00058

Autorisation d Exploiter GAEC DES DEUX
CAUSSES 559

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES DEUX CAUSSES
Monsieur CAMEL Jérémi
Monsieur CAMEL Patrick
Mascourbe
12400 SAINT FELIX DE SORGUES

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **105,5412 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SAINT FELIX DE SORGUES, précédemment exploités par Monsieur CAMEL Francis – Mascourbe – 12400 SAINT FELIX DE SORGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210559**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00059

Autorisation d Exploiter GAEC DES DEUX
CAUSSES 560



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC DES DEUX CAUSSES
Monsieur CAMEL Jérémi
Monsieur CAMEL Patrick
Mascourbe
12400 SAINT FELIX DE SORGUES

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **114,248 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SAINT FELIX DE SORGUES, précédemment exploités par Monsieur CAMEL Francis – Mascourbe -12400 SAINT FELIX DE SORGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210560**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00060

Autorisation d Exploiter GAEC DES ETOILES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES ETOILES
Madame RIGAL GHISLAIN
Monsieur CAMPERGUE Florian
Tayac
12120 CENTRES

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,7594 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CENTRES, précédemment exploités par Monsieur COUDERC JACQUES – 373 Rue du Barri le bourg – 12120 CENTRES (2ha11a79ca) et (2ha64a15ca) libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210563**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00053

Autorisation d Exploiter GAEC DES SARRADES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES SARRADES
Madame GARRIGUES Maryse
Monsieur GARRIGUES Florian
11 route de l'alzou
12390 ANGLARS SAINT FELIX

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,4047 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de ANGLARS SAINT FELIX, PRIVEZAC, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210597**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00061

Autorisation d Exploiter GAEC DU CLAIRON
ROLLAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC DU CLAIRON ROLLAND
Madame ROLLAND Elodie
Monsieur ROLLAND Frédéric
Lestrade Lacalm
12210 ARGENCES EN AUBRAC

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **172,563 hectares SAT** situé sur la(lès) commune(s) de ARGENCES EN AUBRAC, SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES & LA TRINITAT(15), précédemment exploités par vous même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210565**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00028

Autorisation d Exploiter GAEC DU MAS DE
GASCUEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU MAS DE GASCUEL
Monsieur MERIC Didier
Monsieur MERIC Franck
Mas de Gascuel
12480 ST IZAIRE

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **55,21 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CALMELS-ET-LE-VIALA, COSTES-GOZON, SAINT-IZAIRE, précédemment exploités par AGRINIER Christian – SAINT MICHEL – 12400 LES COSTES GOZON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021
- Numéro d'enregistrement : C2116286

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00006

Autorisation d Exploiter GAEC DU PONT DE
CAMBON

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU PONT DU CAMBON
Madame FOURCADIER Annie
Monsieur FOURCADIER Jean-Michel
Monsieur FOURCADIER Jérémy
LE BOUSQUET DU CAMBON
12400 CALMELS ET LE VIALA

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,384 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CALMELS-ET-LE-VIALA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 décembre 2021**
- Numéro d'enregistrement : **C2116281**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00032

Autorisation d Exploiter GAEC DU PONT DU
CAMBON 280

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU PONT DU CAMBON
Madame FOURCADIER Annie
Monsieur FOURCADIER Jean-Michel
Monsieur FOURCADIER Jérémy
LE BOUSQUET DU CAMBON
12400 CALMELS ET LE VIALA

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,5055 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CALMELS-ET-LE-VIALA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116280**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 avril 2022.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-04-29-00054

Autorisation d Exploiter GAEC LAFON

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC LAFON
Madame LAFON Emilie
Monsieur LAFON Fabrice
Testas
82330 GINALS

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,3550 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de NAJAC, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210553**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00055

Autorisation d Exploiter GAEC LE VALAT DE
TAYAC 582

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC LE VALAT DE TAYAC
Monsieur SEGURET Laurent
Monsieur SEGURET Jérémie
Le Valat
12120 CENTRES

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **26,9306 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de TAURIAC DE NAUCELLE & PAMPÉLONNE précédemment exploités par GAEC DE CRESPIN – Crespins – 12800 CRESPIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210582**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00056

Autorisation d Exploiter GAEC LE VALAT DE
TAYRAC 583

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC LE VALAT DE TAYAC
Monsieur SEGURET Laurent
Monsieur SEGURET Jérémy
Le Valat
12120 CENTRES

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **82,9676 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CENTRES précédemment exploités par EARL LE VALAT DE TAYAC – Le Valat de Tayac – 12120 CENTRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210583

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00057

Autorisation d Exploiter GAEC ROCPLATE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC ROCPLATE
Madame BREUIL Mylène
Monsieur PLANEIX Thibault
La Bessière
12500 CASTELNAU DE MANDAILLES

Rodez, le 29 décembre 2021

**Objet : Annule et remplace
Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **117,9378 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CASTELNAU DE MANDAILLES, SAINT COME D'OLT & SAINT CHELY D'AUBRAC précédemment exploités par PLANEIX Thibault – LE Bessière – 12500 CASTELNAU DE MANDAILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 décembre 2021**
- Numéro d'enregistrement : **12210584**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00062

Autorisation d Exploiter GAEC ROUQUETTE ET
FILS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC ROUQUETTE ET FILS
Monsieur ROUQUETTE Laurent
Monsieur ROUQUETTE Dimitri
72 route d'Espeyrac
12320 SENERGUES

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **91,1337 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SENERGUES, SAINT FELIX DE LUNEL & CONQUES EN ROUERGUE précédemment exploités par vous même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210578**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00063

Autorisation d Exploiter LACAN Française

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame LACAN Françoise

Le suc - Saint-Salvadou

12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **28,1284 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de LE BAS SEGALA, précédemment exploités par Monsieur LACAN Dominique – Le suc Saint-Salvadou – 12200 LE BAS SEGALA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 décembre 2021**
- Numéro d'enregistrement : **12210566**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 avril 2022.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00064

Autorisation d Exploiter LE BOCQ Mathieu 616

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur LE BOCQ Matthieu
CCAS
3 place Abbé Bessou
12400 SAINT AFFRIQUE

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **19,6168 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de NANT, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210616

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00065

Autorisation d Exploiter LEBOCQ Matthieu 558

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur LE BOCQ Matthieu
CCAS
3 place Abbé Bessou
12400 SAINT AFFRIQUE

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **35,3099 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de NANT & MARTRIN, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 décembre 2021**
- Numéro d'enregistrement : **1221055 6**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00030

Autorisation d Exploiter MARTY Jérôme

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MARTY Jérôme

Béteille

12270 ST ANDRE DE NAJAC

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **59,384 hectares SAT** soit 53,0362 hectares en Aveyron, situés sur la commune de SAINT-ANDRE-DE-NAJAC et 6.3478 hectares en TARN ET GARONNE situés sur la commune LAGUEPIE, précédemment exploités par Madame MARTY Solange – Béteille – 12270 ST ANDRE DE NAJAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 décembre 2021**

- Numéro d'enregistrement : **C2116279**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 avril 2022.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00043

Autorisation d Exploiter MAZARS Alain

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL MAZARS ALAIN
Madame MAZARS Claire
Monsieur SOULIE Julien
Le pouget
12160 CAMBOULAZET

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,9848 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CAMBOULAZET, précédemment exploités par GAEC DELPOUX – Le Piboul – 12120 ST JULIETTE SUR VIAUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**

- **Numéro d'enregistrement : 12210603**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00008

Autorisation d Exploiter MAZARS Xavier

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
FABREGUETTES Joëlle
BIANCO Lisa

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MAZARS Xavier
La Bessiere
12120 MELJAC

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,3475 hectare SAT** situé sur la(les) commune(s) de MELJAC, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116276**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00066

Autorisation d Exploiter QUERBES William

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur QUERBES William

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Le batut
12200 SANVENSA

Rodez, le 29 décembre 2021

Affaire suivie par :
**Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,4551 hectares SAT** soit 10,7125 hectares SAUP situés sur la(les) commune(s) de SANVENSA, précédemment exploités par Madame GUY Rosette – Le batut – 12200 SANVENSA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210585**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00067

Autorisation d Exploiter REBOURS Gérald



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Monsieur REBOURS Gérald
La Fayette
12160 MOYRAZES

Rodez, le 29 décembre 2021

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,9068 hectares SAT** soit 18,8068 hectares SAUP situés sur la(les) commune(s) de MOYRAZES, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210574**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00068

Autorisation d Exploiter ROMAN Loïc

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur ROMAN Loïc
Route de Combecave
12200 LA ROUQUETTE

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 décembre 2021

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,5220 hectares SAT** soit 8,352 SAUP situés sur la(les) commune(s) de LA ROUQUETTE, libre d'occupation.

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210579**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00031

Autorisation d Exploiter SAINT AFFRE Laurent

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SAINT-AFFRE Laurent
Bregou
12260 OLS ET RINHODES

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **26,8091 hectares SAT** soit 24,5321 SAUP situés sur la(les) commune(s) de CAPELLE-BALAGUIER, OLS-ET-RINHODES précédemment exploités par SAINT AFFRE NORBERT – La Roucarie – 12260 LA CAPELLE BALAGUIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116282**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00069

Autorisation d Exploiter SCEA DE LA GRANGE



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA DE LA GRANGE
Madame FOUCRAS Sabine
Madame DOUMAYZEL Elisa
Monsieur DOUMAYZEL Philippe
3064 Avenue du Rouergue
12350 LANUEJOULS

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **44,2322 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de LANUEJOULS, MALEVILLE, BRANDONNET, VAUREILLES & ANGLARS-SAINT-FELIX, précédemment exploités par l'EARL FOUCRAS (Madame FOUCRAS Sabine) - 3064 Avenue du Rouergue - 12350.LANUEJOULS .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210562**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-04-29-00072

Autorisation d Exploiter SES SAQLAOUI

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES
Halima AOULAD

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

EARL S.E.S SAQLAOU
Madame MOTTET Emeline
Madame SAUVEGARDE Catherine
Monsieur PEIGNAT Steve
Le barthas
12440 LA SALVETAT PEYRALES

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **28,0234 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de LA SALVETAT PEYRALES, précédemment exploités par EARL LE BARTHAS – Le Barthas – 12440 LA SALVETAT PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210620

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00070

Autorisation d Exploiter VAYROU William

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur VAYROU William
12 chemin des plantiers
12500 SAINT-CÔME-D'OLT

Rodez, le 29 décembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,3379 hectare SAT** situé sur la(les) commune(s) de SAINT-CHELY-D'AUBRAC, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210561**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-04-29-00071

Autorisation d Exploiter VERNHET Lionel

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur VERNHET Lionel
205 Chemin de périllou
12260 LACAPELLE-BALAGUIER

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 29 décembre 2021

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Monsieur,

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 29 décembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,8640 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de la LACAPELLE-BALAGUIER, précédemment exploités par SAINT-AFFRE Norbert – 55 chemin de la roucarie – 12260 LACAPELLE-BALAGUIER.

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210608**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT81

R76-2022-02-03-00009

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l'EARL DU PUECH D'ALBY, sous
le n° 81222042



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 22 février 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **3 février 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 9,38 hectares situés sur les communes d'ALMAYRAC (7,67 ha) et de SAINTE-GEMME (1,71 ha), appartenant à madame Pierrette GIROUSSENS (1,54 ha), à l'indivision CARRIE (1,13 ha), à la succession Frédéric CARRIE (1,57 ha), à monsieur et madame Claude et Monique CARRIE (4,14 ha) et à madame Pierrette PANIS (1 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **03/02/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222042**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 juin 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

EARL DU PUECH D'ALBY
M. et Mme Thomas et Laétitia LEROY
Le Puech d'Alby

81190 ALMAYRAC

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-02-03-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SCEA BARRIAC ET FILS, sous le
n° 81222043



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 22 février 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **3 février 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 107,59 hectares, en tant qu'associés exploitants de la SCEA BARRIAC ET FILS en cours de constitution, terres situées sur la commune de LAUTREC, appartenant à monsieur Nicolas BARRIAC (26,59 ha) et à monsieur et madame André et Evelyne BARRIAC (81 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **03/02/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222043**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 juin 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

SCEA BARRIAC ET FILS
Nicolas et Sylvain BARRIAC
Françoumas

81440 LAUTREC

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-02-02-00014

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur Nicolas SEMENOU,
sous le n° 81222041



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 21 février 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **2 février 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 35,56 hectares situés sur la commune d'ARFONS, appartenant à monsieur Gilles ROUANET (31,18 ha), à monsieur et madame Bernadette et Louis ROUANET (3,50 ha) et à monsieur Louis ROUANET (0,88 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **02/02/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222041**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 juin 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Nicolas SEMENOU
Le Ruisseau

81470 MONTGEY

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2022-02-01-00013

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC SANS SOUCI, sous le n°
81222039



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 16 février 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **1er février 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 12,83 hectares situés sur la commune de CUQ, appartenant à monsieur et madame André et Marie-Claude DURAND.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **01/02/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222039**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1er juin 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole et Forestière

Laure DEUDON

ALQUIER Jean-François et Thierry
GAEC SANS SOUCI
Sans Souci

81570 VIELMUR-SUR-AGOUT

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez vous

DRAAF

R76-2022-05-31-00004

Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Villeneuve pour la période 2017-2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier



Département : ARIÈGE
Forêt communale de VILLENEUVE
Contenance cadastrale : 103,9352
Surface de gestion : 103,94 ha
Révision d'aménagement 2017-2036

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Villeneuve pour la période 2017-2036
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement, forêts pyrénéennes, arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 9 avril 1991 réglant l'aménagement de la forêt communale de VILLENEUVE pour la période 1990 - 2004 ;
- VU la délibération de la commune de VILLENEUVE en date du 13 octobre 2017, déposée à la sous-préfecture de SAINT-GIRONS le 18 octobre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à NATURA 2000 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 20/11/2019
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2022-01-26-00003 en date du 26 janvier 2022 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête

Art.1^{er} : La forêt communale de VILLENEUVE (ARIEGE), d'une contenance de 103,94 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 101,44 ha, actuellement composée de Hêtre (78%), Chêne pubescent (12%), autres feuillus (3%), Cèdre de l'atlas (3%), Frêne commun (2%), Mélèze d'europe (1%) et Merisier (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 72.04 ha. Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (68,77 ha) et le cèdre de l'atlas (3,27^{ha}). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 10,66 ha, au sein duquel 8,58 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 9,76 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 53,38 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance totale de 8,00 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture, d'une contenance totale de 31,90 ha.
- L'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de VILLENEUVE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Art. 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de VILLENEUVE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC n° 7300836 "Chars de Moulis et de Liqué, grotte d'Aubert, soulane de Balaguères et de Ste Catherine, grandes vallées de Sour et d'Astien", instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » .

Art. 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ARIÈGE.

Fait à Toulouse, le **31 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé

Gwenaëlle BIZET

DRAAF

R76-2022-05-31-00003

Arrêté préfectoral portant approbation du
document d'Aménagement de la forêt
communale du Val-de-Sos Canton de Sem pour
la période 2022-2041



Département : ARIÈGE
Forêt communale de VAL-DE-SOS CANTON DE SEM
Contenance cadastrale : 14,3440 ha
Surface de gestion : 14,34 ha
Révision d'aménagement : 2022-2041

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale du Val-de-Sos Canton de Sem pour la période 2022-2041**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement, forêts pyrénéennes, arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17/10/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de VAL-DE-SOS CANTON DE SEM pour la période 2007 - 2021 ;
- VU la délibération du conseil municipal de VAL-DE-SOS, en date du 17 décembre 2021, déposée à la préfecture de Foix le 22 décembre 2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 15/02/2022
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2022-01-26-00003 en date du 26 janvier 2022 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête

Art.1^{er} : La forêt communale de VAL-DE-SOS CANTON DE SEM (ARIÈGE), d'une contenance de 14,34 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 14,34 ha, actuellement composée de Hêtre (43%), Pin sylvestre (42%), Epicéa commun (9%), autres résineux (5%), autres feuillus (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 6.45 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le hêtre (6,45ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 6,45 ha ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture, d'une contenance totale de 7,89 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de VAL-DE-SOS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Art. 4. : L'arrêté préfectoral en date du 17/10/2007, réglant l'aménagement de la forêt communale de VAL-DE-SOS CANTON DE SEM pour la période 2007 - 2021, est abrogé.

Art. 5. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ARIÈGE.

Fait à Toulouse, le **31 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé

Gwenaëlle BIZET

RECTORAT

R76-2022-05-25-00004

Arrêté relatif à la composition de la commission
chargée d'examiner les recours relatifs aux refus
d'autorisation d'instruction dans la famille



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Division Vie Educative des Elèves,
des Ecoles et des Etablissements

Pôle d'expertise pédagogique

Division Vie Educative
des Elèves, des Ecoles
et des Etablissements

Chef de Division DV4E
Thierry Meslet

Affaire suivie par :
Pascal Ayraud
Tél : 04 67 91 48 93
Mél: pascal.ayraud@ac-montpellier.fr

Rectorat De Montpellier
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Montpellier, le 25 MAI 2022

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Vu l'article D. 131-11-11 du code de l'éducation, créé par le décret n°2022-183 du 15 février 2022, portant présidence, composition, et modalité de nomination de ses membres, de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille.

ARRETE :

Article 1– La commission est présidée par Madame la rectrice ou son représentant.

Article 2– Sont nommés pour deux ans, membres de la commission académique :

Membres titulaires :

- Mme Jeannette Garcia, Inspectrice d'académie, Inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Martine Anne, Inspectrice de l'éducation nationale,
- Mme Béatrice Senemaud, médecin de l'éducation nationale,
- Mme Isabelle Romig, conseillère technique de service social,

Membres suppléants :

- Mme. Isabelle Mercier, Inspectrice d'académie, Inspectrice pédagogique régionale,
- M. Rémi Cazanave, Inspecteur de l'éducation nationale,
- Mme Suzanne Bultheel, Inspectrice de l'éducation nationale,
- Mme Christine Vogel, médecin de l'éducation nationale,
- Mme Geneviève Laruelle, conseillère technique de service social,

Article 3 – Mme la secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités


Sophie Béjean

RECTORAT

R76-2022-06-01-00001

Arrêté relatif à la présidence de la commission
chargée d'examiner les recours relatifs aux refus
d'autorisation d'instruction dans la famille



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division Vie Educative des Elèves,
des Ecoles et des Etablissements

Pôle d'expertise pédagogique

Division Vie Educative
des Elèves, des Ecoles
et des Etablissements

Chef de Division DV4E
Thierry Meslet

Affaire suivie par :
Pascal Ayraud
Tél : 04 67 91 48 93
Mél: pascal.ayraud@ac-montpellier.fr

Rectorat De Montpellier
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Montpellier, le 01 JUIN 2022

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Vu l'article D. 131-11-11 du code de l'éducation, créé par le décret n°2022-183 du 15 février 2022, portant présidence, composition, et modalité de nomination de ses membres, de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille.

ARRETE :

Article 1– La commission est présidée par Madame la rectrice ou son représentant, Monsieur Pierre Quef, Inspecteur d'académie, Inspecteur pédagogique régional.

Article 2 – Mme la secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

a rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

SGAMI SUD

R76-2022-06-02-00003

Arrêté composition jury MAJ CLA



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2022/11

Arrêté fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police classique au titre de l'année 2022

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de major de police de la police nationale ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police défini au 1° de l'article 18-1 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 15 décembre 2021 susvisé, le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police classique est composé comme suit :

- M. Paul MONTMARTIN : Commissaire Général – ENSAPN TOULOUSE
- M. Jean-Michel LEDUC : Commandant - CSP DECAZEVILLE
- M. David LENGAGNE : Commandant – DDSP 46
- M. Bruno MIRABE : Commandant – DIDPAF 31
- M. William POSTAL : Commandant – ENSAPN TOULOUSE
- M. Philippe MEURILLON : Commandant – CRS 26 TOULOUSE
- Mme Céline GARDEL, Capitaine – ENSAPN TOULOUSE
- M. Franck NEDE : Capitaine – DDSP 31
- M. Jean-Michel CHAUVINEAU : Major – CRS 29 LANNEMEZAN
- M. Olivier DONNEZ : Major – DDSP 32
- M. Sébastien HANSCOTTE : Major – DDSP 34
- M. Stéphane LAFFONT : Major OPJ – DDSP 31
- M. Frédéric LECUSSAN : Major - DDSP 31
- M. Alain PEITAVI : Major DDSP31
- M. Arnaud MARIE : Major – DDSP 09
- M. Jean-Christophe OLLAGNIER : Major – CSP BEZIERS
- M. Laurent PAPA : Major – DDSP 31
- M. Stéphane ROBERT : Major – DDSP 31
- M. Hervé WALLEZ : Major – DDSP 31

ARTICLE 2 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 2 juin 2022

P/ le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
P/ La cheffe du Bureau des personnels
et du Recrutement

La cheffe de la section Recrutement



Marie-Laurence MAXIMIN

SGAMI SUD

R76-2022-06-02-00004

Composition jury recrutement réserve
opérationnelle- centre de Toulouse



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud**

Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2022/10

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle
de la police nationale – 1ère session 2022 – session complémentaire-
CENTRE DE TOULOUSE**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les Articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC n°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

SUR proposition de la secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale – 1ère session 2022 - session complémentaire - pour le centre de Toulouse est fixée comme suit :

Représentants du corps de commandement :

GILLARD Florian ,Capitaine, DIDPAF Toulouse

PETITJEAN Alexandre, Commandant, DDSP Toulouse

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

LAFFONT Stéphane, Major DDSP Toulouse

PEITAVI Alain, Major DDSP Toulouse

Représentants du corps administratif :

BOYER Stéphane, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

FEUILLERAT Catherine, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

FURLAN Cyril, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

LAFAGE Bruno Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

SABATE- DUMONTEIL Karine -Cat A – DT Toulouse

VILALTA Natalie, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

Psychologues :

AUBERT Valérie Psychologue titulaire DDSP Toulouse

DEPREISSAT Marjorie Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse

SIMARD Helen Psychologue vacataire

ARTICLE 3 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 2 juin 2022

P/ le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud

P/ La cheffe du bureau des personnels
et du recrutement

La cheffe de la section recrutement
Adjointe à la cheffe de bureau



Marie-Laurence MAXIMIN

SGAR

R76-2022-06-02-00002

Arrêté préfectoral rectificatif portant fusion des
Lycées Joliot Curie de Sète (Hérault)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté préfectoral rectificatif portant fusion des lycées Joliot Curie de Sète (Hérault)

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée général et technologique Joliot Curie de Sète (Hérault), en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée professionnel Joliot Curie de Sète (Hérault) en date du 30 juin 2021 ;

Vu la délibération du comité technique académique du 12 novembre 2021 ;

Vu la délibération du de la commission permanente du Conseil régional Occitanie du 15 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 19 mai 2022 portant fusion des lycées Joliot Curie de Sète;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales,

Arrête :

Article 1 - L'arrêté du préfet de région du 19 mai 2022 portant fusion des lycées Joliot Curie de Sète est abrogé.

Article 2 - A compter du 31 août 2022, le lycée professionnel Joliot Curie de Sète est fermé et le lycée général et technologique est transformé en lycée polyvalent Joliot Curie de Sète , issu de la fusion avec le lycée professionnel Joliot Curie de Sète .

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2022, le lycée général et technologique est transformé en lycée polyvalent Joliot Curie de Sète, issu de la fusion avec le lycée professionnel Joliot Curie de Sète .

Article 4 - A compter du 1^{er} septembre 2022, les biens meubles et immeubles du lycée

1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

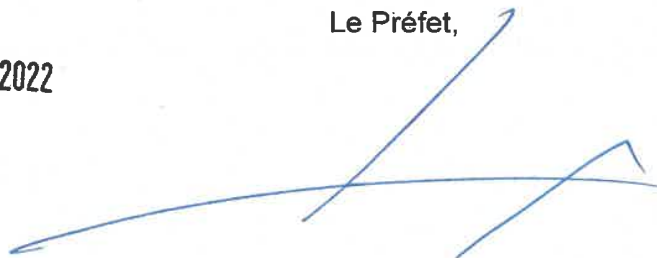
professionnel Joliot Curie de Sète sont désaffectés et réaffectés au lycée polyvalent Joliot Curie de Sète .

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

02 JUIN 2022

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the text 'Le Préfet,'.

SGAR

R76-2022-06-02-00001

Arrêté préfectoral rectificatif portant fusion des lycées Bourdelle de Montauban (Tarn et Garonne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral rectificatif portant fusion
des lycées Bourdelle de Montauban (Tarn et Garonne)**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée général et technologique Bourdelle de Montauban en date du 8 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée professionnel Bourdelle de Montauban en date du 25 mars 2021 ;

Vu la délibération du de la commission permanente du Conseil régional Occitanie du 15 avril 2022 ;

Vu le courrier du 1 septembre 2021 du recteur de l'académie de Toulouse autorisant la fusion des deux établissements ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2022 du Préfet de région Occitanie, portant fusion des lycées Bourdelle de Montauban ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales,

Arrête :

Article 1 - L'arrêté du 19 mai 2022 du Préfet de région Occitanie, portant fusion des lycées Bourdelle de Montauban est abrogé ;

Article 2 - A compter du 31 août 2022, le lycée professionnel Bourdelle de Montauban est fermé.

Article 3 - A compter du 1er septembre 2022, le lycée général et technologique est transformé en lycée polyvalent Bourdelle de Montauban, issu de la fusion avec le lycée professionnel Bourdelle de Montauban.

Article 4 - A compter du 31 août 2022, les biens meubles et immeubles du lycée professionnel Bourdelle de Montauban sont désaffectés et réaffectés au lycée polyvalent Bourdelle de Montauban.

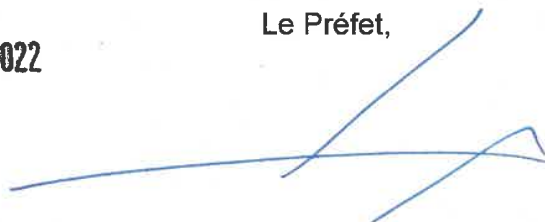
Article 5 - Le Lycée Polyvalent Antoine Bourdelle est subrogé dans les droits et obligations des lycées Antoine Bourdelle fusionnés.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

02 JUIN 2022

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned to the right of the date and below the text 'Le Préfet,'.